



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 54208

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les obligations de service des personnels enseignants des sections d'enseignements généraux et professionnels adaptés (SEGPA). Le passage du service des professeurs de lycée professionnel (PLP) de SEGPA à dix-huit heures par semaine à compter de la rentrée 2001 pose les problèmes de l'horaire d'enseignement dû aux élèves qui devra être pourvu par l'appoint de professeurs de collège ou par la création de postes de PLP. Parallèlement, les instituteurs et professeurs des écoles exerçant en SEGPA revendiquent également de passer à un horaire de dix-huit heures par semaine. En conséquence, il lui demande quels moyens complémentaires seront consacrés aux SEGPA pour compenser la baisse des obligations de service des PLP et quelle réponse pourra être apportée aux revendications des instituteurs et professeurs des écoles de ces sections quant à leurs obligations de service.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges bénéficient cependant, compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celui de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) leur sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. La situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait actuellement l'objet d'un examen attentif, afin de définir les mesures appropriées dans le contexte général de rénovation des études au collège. En ce qui concerne les professeurs de lycées professionnels (PLP) qui interviennent en SEGPA, la situation est différente. Le nouveau statut des PLP baisse de vingt-trois à dix-huit heures hebdomadaires l'obligation de service des enseignants des disciplines professionnelles, avec effet au 1er septembre 2000 pour les PLP des lycées professionnels et des sections d'enseignement professionnel (SEP), et au 1er septembre 2001 pour ceux des SEGPA et EREA. Il s'agit là d'une avancée sociale considérable, demandée depuis de nombreuses années par les enseignants et leurs organisations syndicales. Il était prévu initialement une transition de deux ans pour le passage à dix-huit heures des PLP concernés en SEGPA et EREA. Elle a été réduite à une année. Ce délai était incompressible pour assurer dans de bonnes conditions cette transition de vingt-trois à dix-huit heures compte tenu des conséquences évidentes en termes d'organisation des enseignants. Par ailleurs, l'application à la rentrée 2001 de la réforme de l'obligation réglementaire de service des PLP exerçant dans les SEGPA et les EREA est une des données intervenant dans le calcul des dotations académiques en moyens d'enseignement. Enfin, la

diminution de l'obligation de service des PLP a été prise en compte au plan budgétaire. Ainsi, 400 emplois de PL sont créés en loi de finances au 1er septembre 2001. Ces emplois ont permis d'abonder les dotations académiques.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54208

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6677

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3536